Réunion du 9 février 2024 au 9 février 2024

Territoires, efficacité et simplicité P4
Accompagner les investissements culturels et sportifs \$104
structurants

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du sport et notamment les articles L114-1 et suivants, R114-1 et

suivants

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention entre le CREPS des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire relative aux modalités de financement du projet d'aménagement au CREPS de dix nouvelles chambres accessibles aux sportifs à mobilité réduite figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs